

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE FLAUJAC-POUJOLS

Convention entre :

Monsieur le Maire représenté par Monsieur DUC Jean, Conseiller Municipal de la Commune de FLAUJAC-POUJOLS et/ou Monsieur BOUSCARY Rodolphe, agent municipal, responsables de la Salle des Fêtes dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2015 ;

Et,

Nom Prénoms et adresse du Responsable de la manifestation.....

L'organisateur susnommé sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle des Fêtes

Du Au

En vue d'organiser.....

en date du

I – UTILISATION DES LOCAUX.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout mobilier mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, plus particulièrement des locaux et du mobilier qui seront utilisés. Il prendra connaissance de l'emplacement des containers pour le dépôt des ordures.

II – CONDITION DE PAIEMENT.

La somme de..... Euros devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Un chèque bancaire de caution de ~~600~~ **600** Euros libellé à l'ordre du Trésor Public devra être remis dans le même temps lors de la remise des clés, pour les dommages éventuels et pour le nettoyage des locaux. Ce chèque sera remis à l'organisateur lors de la restitution des clés après une visite contractuelle des installations si les conditions du nettoyage et remise en état des lieux sont satisfaites.

III – MESURES DE SECURITE.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des extincteurs, du fonctionnement des appareils électriques et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Tout dysfonctionnement des mesures de sécurité après la location, devra être remboursé par le loueur suivant un devis des travaux à réaliser.

IV – ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'attestation d'assurance est à fournir **obligatoirement** lors de la prise de possession des locaux.

N° de police d'assurance :

V – RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'Organisateur.
La présence du Maire ou du Responsable de la Salle des Fêtes n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait à.....le

Pour le Responsable de la Salle,
Le Maire,

L'Organisateur,